



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Le 25 janvier 2023 à 18 h 45, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 18 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 29

AVAIENT DONNE POUVOIR : 3

ABSENTE EXCUSEE : 1

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise POIRRIER

### PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Paméla BUQUET-MAIRE, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI.

### ONT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Pascal GILLES à Monsieur Julien SAUVÉ,  
Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMÈS,  
Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Sophie KERIGNARD,

### EXCUSÉE :

Madame Frédérique MAHER

### ABSENT(S) :

-



## **ORDRE DU JOUR**

### ***AFFAIRES GENERALES***

1° ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 20200703DEL05 DU 3 JUILLET 2020  
PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE

2° DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE  
DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

### ***FINANCES***

3° RECTIFICATION D'ECRITURES COMPTABLES – APUREMENT DU COMPTE  
1069

4° ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR L'ANNEE 2022 (DM3)



**DÉLIBÉRATION N° 20230125DEL001 – AFFAIRES GENERALES – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 20200703DEL05 DU 3 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE**

DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE : D’ABROGER** la délibération n° 20200703DEL05 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au maire au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.



**DÉLIBÉRATION N° 20230125DEL002 – AFFAIRES GENERALES – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DÉCIDE

**ARTICLE 1ER : DÉCLARE** adoptée la délibération telle qu’amendée en séance par 16 voix contre 15.

**ARTICLE 2 : DIT** que le vote sur la délibération initialement présentée n’a dès lors plus d’objet.

**ARTICLE 3 : DE DONNER COMPETENCE** à Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat restant à courir, afin :

1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n’ont pas un caractère fiscal, dans la limite annuelle globale de 100 000 euros calculée sur la base des recettes afférentes de l’année précédente.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d’un montant inférieur à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants – qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % –, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants – qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % –, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat, et contrat par contrat ;

3° De décider de la conclusion et de la révision de conventions ou contrats de louage de choses n'excédant pas une durée de trois ans, et limités à :

- l'attribution de locaux communaux à toutes les associations trielloises soumises à la loi de 1901, qui en font la demande motivée, pour l'exercice de leurs activités ; cette compétence est attribuée sous condition de veiller au respect strict de l'équité.
- la location de matériel selon que la commune est bailleur ou preneur, dans la limite de 800 euros HT.

La conclusion et la révision des autres conventions d'occupation de locaux et celles concernant le domaine public demeurent de la compétence du Conseil municipal ;

4° De négocier et d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance de la Commune ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans tous les cas et pour toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° De demander à tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonction des projets présentés et validés en séance du Conseil municipal. La signature des conventions restant de la compétence du Conseil municipal.

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 euros.

**ARTICLE 2 : D'ÉTENDRE** la présente délégation, en cas d'empêchement du Maire, aux adjoints, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, à un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

**ARTICLE 3 : DE PRÉCISER** que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint au Maire ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

**ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que la délégation consentie en application du 3° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.



**DELIBERATION N° 20230125DEL003 – FINANCES – RECTIFICATION  
D’ECRITURES COMPTABLES – APUREMENT DU COMPTE 1069**

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : AUTORISE** l’apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 d’un montant de 72 797,24 €

**ARTICLE 2 : DECIDE** qu’un mandat d’ordre mixte soit émis en dépenses d’investissement au compte 1068 pour un montant de 72 797,24 €



**DELIBERATION N° 20230125DEL004 – FINANCES – ADOPTION DE LA DECISION  
MODIFICATIVE N°3 POUR L’ANNEE 2022 (DM3)**

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : ADOPTE** la décision modificative n°3 pour le budget de la ville 2022 qui se résume comme suit :

DESIGNATION – DM3 2022	CODE ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Immobilisations corporelles (21)	2151	72 797,24 €			
Excédents de fonctionnement capitalisés (10)	1068		72 797,24 €		
<b>Total Investissement</b>		72 797,24 €	72 797,24 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total Général investissement</b>			0,00 €		0,00 €



A Triel-sur-Seine, le 26 janvier 2023

Le Maire,

Cédric AOUN

